

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 19 JANVIER 2023

Délibération portant application cadre des avantages en nature- article L2123-18-1-1 du CGCT
(Délibération BE 2023-03).

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 12 janvier, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC,

Max TOURVIEILHE, Pierre MAISONNAT,

Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC,

Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND,

Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY,

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER,

Sami KEFI JEROME,

Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT

Pouvoir : Sylvie GAUCHER à Max TOURVIEILHE

Secrétaire de séance : Max TOURVIEILHE

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 12 (13 voix) VOTANTS : 12

Le Bureau Exécutif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu le rapport,

Considérant le respect de transparence et de bonne gestion des deniers publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Exécutif décide :

- **PRENDRE ACTE** des biens mis à disposition des agents pour l'exercice de leurs missions et des conditions d'utilisation telles qu'exposées dans la présente note.

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.

Sens des votes

<i>Pour</i>	Didier Claude BLANC, Max TOURVIELHE, Pierre MAISONNAT, Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC, Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND, Aurelien FERLAY, Christel FALCONE, Claude BRUN, Christian REY,
<i>Contre</i>	
<i>Abstention</i>	